

**PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 02/11/2022

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. <u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 13 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Daniel ROLLAND.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

Parlementaire : rencontre de Madame Marie POCHON, Députée

B. DÉCISIONS

1. Zéro déchet : Avenant à la convention avec Corepile
2. Zéro Déchet : Attribution d'une subvention à l'entreprise « Travaux forestiers et Environnement » pour l'achat d'un broyeur
3. Mutualisation : Avenant à la convention de mutualisation du parc de matériel de déneigement pour la commune de Miscon
4. Personnel : Annule et remplace la délibération n° B221013-04 du 13 octobre 2022 - Création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 30h hebdomadaire - catégorie A - de coordinateur/trice des projets d'économie circulaire dans le cadre d'un contrat de projet
5. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 28 h hebdomadaire – d'animateur prévention des déchets - catégorie B ou C
6. Personnel – Emploi permanent d'agent de maîtrise territoriale à temps complet – complément
7. Personnel : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
8. Personnel : Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du Centre de Gestion de la Drôme (CDG26)

C. QUESTIONS DIVERSES

A. INFORMATION

Parlementaire : Rencontre de Madame Marie POCHON, Députée

Madame POCHON souhaite venir rencontrer et échanger avec les délégués communautaires du Bureau de la CCD. Elle se joindra au démarrage de la séance du 10 novembre.

*Madame POCHON, députée de la circonscription, accompagnée de son assistante Madame AVRANCHE présente les thématiques sur lesquelles elle travaille et peut être utile (écologie, environnement...)
Elle évoque ses liens avec les élus locaux, sa volonté de tous les rencontrer d'ici la fin de l'année ou au plus tard à la mi-janvier 2023. Elle indique rendre compte de son action par le biais d'un journal de bord envoyé par mél à ceux qui le désirent. Vous pouvez ainsi, si vous le souhaitez, recevoir la newsletter de Madame la Députée en vous rendant sur son site mariepochon.fr, en cliquant sur l'onglet « Contact » et en renseignant le formulaire en ligne.*

EVanoni évoque les problèmes de désertification médicale, la recherche active depuis quelques mois déjà de médecin(s) sur sa commune et l'intérêt des média à son encontre pour connaître la raison pour laquelle la commune de Chatillon-en-Diois n'arrive pas à recruter de médecins. Une maison médicale avec d'autres communes constitue une piste de réflexion pour attirer d'éventuels médecins. Pour l'heure, la population vieillissante de sa commune menace de quitter Châtillon pour se rapprocher des villes qui disposent de cabinets médicaux.

Madame Pochon fait part à l'assemblée d'un taux de désertification médicale de 88% au niveau national et des prévisions pessimistes relatif à ce taux pour les années à venir. Pour « réguler le corps médical », il existe à ce jour 7 amendements communs à 9 groupes de l'Assemblée nationale. Elle indique se battre avec d'autres députés pour un « parcours de soin avec médecin traitant » et évoque la préparation d'un projet de loi à déposer à l'Assemblée prochainement visant à accompagner les étudiants dans le financement de leurs études de Médecine.

EVanoni indique que la question posée régulièrement par les média consiste à savoir ce que la commune promet aux médecins qui voudraient s'installer à Châtillon.

JMellet informe les membres du Bureau du départ à la retraite des deux kinésithérapeutes en activité sur sa commune – la commune de Luc-en-Diois - en fin d'année, et l'absence, pour l'heure, de remplaçant(s).

Madame Pochon revient sur le problème actuel de recrutement et Monsieur le Président fait part au Bureau de la possibilité d'une prime de première installation pour les kinés, comme pour les médecins.

Le programme Natura 2000 dans le Diois est ensuite évoqué par JMellet, qui fait part « de financements qui fondent » et de vraies difficultés sur la pérennité de cette animation des sites Natura 2000.

CPellini souligne que cette situation est propre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Président conclut en indiquant que l'État évalue désormais l'animation des nouveaux sites de la vallée de la Drôme à 50% d'un Equivalent temps plein (ETP) et que cela ne peut suffire.

Il informe par ailleurs le Bureau d'une bonne nouvelle - en précisant toutefois ne pas avoir de confirmation écrite à ce qu'il va annoncer - à savoir un pourcentage d'aides qui se rapprocherait d'une prise en charge d'un équivalent temps plein de 70% pour l'année 2023.

Madame Pochon se propose d'accompagner la CCD en interpellant le Gouvernement pour obtenir des réponses le plus rapidement possible.

PBaudin rappelle aux membres du Bureau qu'au cours de l'Exécutif tenu ce même jour en début d'après-midi, en présence de Madame Pochon, un certain nombre de sujets ont été abordés comme par exemple l'eau et l'assainissement, France Service, la mission du conseiller numérique, le contrat territorial d'accueil et d'intégration dans la vallée de la Drôme, Natura2000, la rivière et la taxe Gemapi, ou encore l'hôpital.

EVanoni demande si le thème de l'irrigation a également été évoqué en séance. Il rappelle la problématique soulevée par l'irrigation : la volonté de l'État de demander aux communes de réaliser des forages individuels pour pomper dans la nappe.

Madame Pochon n'a pas connaissance de ce problème-là.

PBaudin lui explique que l'idée serait d'avoir « un réseau moins fuyard » par rapport à ce qui est en place actuellement, avec un débit pour l'arrosage, la pose d'un compteur.

JMellet fait part aux membres du Bureau de la réponse de la DDT à un usager de sa commune en ce qui concerne la problématique actuelle de l'irrigation. Ainsi, la DDT aurait indiqué à cet usager de « pomper

l'eau dans la Drôme en lieu et place du canal ». JMellet souligne le problème que cela pourrait engendrer en procédant de la sorte.

PBaudin déclare que « si l'on veut laisser de l'eau dans la Drôme, on est obligé de limiter tout ce qui en sort tout en laissant un certain débit à la rivière ».

AMatheron conclut cette intervention en rappelant que l'eau et l'irrigation sont des enjeux à court terme pour lesquelles de vraies questions se poseront ; débats qui seront très intéressants mais compliqués à mener.

CPellini pense que le problème réside dans le fait que cette demande de l'État se fait « du jour au lendemain, sans lissage, ni accompagnement ».

Madame la Députée observe qu'on ne peut que constater depuis cet été les soucis d'approvisionnement en eau et les problèmes écologiques qui s'y rapportent. Il faudrait faire en sorte que les agriculteurs utilisent de moins en moins d'eau pour pallier à ces problèmes.

JMellet souhaiterait avoir une 4^{ème} bassine et constate que des travaux sont engagés pour l'agriculture mais qu'il existe des problèmes de prélèvement.

OTourenng souligne que le procès des canaux est fait sans bien mesurer leurs avantages et leurs méfaits, si méfait il y a. Il indique qu'il est demandé aux agriculteurs d'installer des pompes, mais que dans le diois il n'y a pas de culture - comme par exemple la culture du maïs - qui nécessite un apport d'eau relativement important. Par ces propos, il souhaite mettre l'accent sur le fait que, pour lui, « un schéma est reproduit au niveau national, sans analyse logique de nos territoires ».

Madame Pochon pense que face à l'enjeu de l'eau qui va venir à manquer, il faut réfléchir, en discuter à l'Assemblée nationale, en débattre, accompagner les agriculteurs face à cette transition agricole qui va « devenir obligatoire ». « Le changement climatique nécessite que l'on repense de nombreux domaines, que l'on en parle en-haut » conclut Madame la Députée.

DRolland interpelle alors Madame Pochon, fille de viticulteurs, au sujet de la clairette de Die. Viticulteur lui-même, il souhaite « tirer la sonnette d'alarme » quant aux difficultés du monde viticole face aux charges sociales et à leurs difficultés à vendre leurs récoltes, malgré le rendement. « Les viticulteurs ne s'en sortent pas ».

Est ensuite évoqué le projet des Routes sublimes.

JMellet avoue ne pas comprendre l'indignation que suscite ce projet alors que des discussions ont eu lieu. Il estime que ce projet a du sens, notamment pour l'aménagement du site du Claps. Ces oppositions ne sont pas justifiées et comportent une part d'exagération, selon Monsieur Mellet.

Madame Pochon avoue s'être opposée au projet tel qu'il lui a été présenté dans un premier temps. Elle souhaitait une autre approche du tourisme, avec moins de véhicules et de touristes - du moins pas en si grand nombre - sur ces sites.

JMellet lui fait alors remarquer que « dans nos territoires, sans motorisation, on n'est rien » ; ce que Madame la Députée entend tout à fait.

AMatheron fait part des nombreux débats que ce projet a suscité au niveau des communes notamment et l'allergie au mot « routes » qui, pour lui, en ressort et qui n'a pas lieu d'être. Il soulève la problématique des motos - ou plutôt des « rallyes motos » - qui partent de Grenoble, pour passer par les Cols de Menée et du Rousset, avant de finir leur course par Villard de Lans. Monsieur le Président fait part de son souhait de voir ces motards visiter nos sites tout en traitant le problème de ces véhicules motorisés.

OTourenng rappelle la fonction à remplir du Diois face aux citoyens qui subissent chaque été les méfaits de la canicule : « parce que ces gens peuvent salir ces sites sur leur passage, ce type de projets peut servir à protéger nos sites ; et on a l'opportunité, avec les Routes sublimes, de canaliser tout cela. ».

ESicard observe que si un rejet du projet existe, c'est en partie à cause de la mauvaise communication qui en a été faite : parcours motorisé notamment et incompréhension sur ces réalisations mis en avant.

Marie Pochon intervient en indiquant que rien n'empêche de faire des projets pour construire une nouvelle sorte de tourisme, tout en respectant l'écologie.

AMatheron remémore à chacun « le rôle citoyen des élus » mais aussi « la capacité des populations à s'interroger » en guise de conclusion à ces échanges entre Madame la Députée et les élus présents en séance.

18h30 : départ de Madame la Députée et de son assistante, raccompagnée aux portes de la Communauté des Communes du Diois par Monsieur le Président.

OTourenng, 2^{ème} Vice-Président, relaie Monsieur le Président en son absence.

B. DÉCISIONS

B221110-01

Objet : Zéro déchet : Avenant à la convention avec Corepile

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et du réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015, portant ré-agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets des piles et accumulateurs portables en application des articles R.543-128-3 et R.543-128-4 du Code de l'environnement,

Considérant que la CCD est en contrat avec Corepile pour la collecte des piles et accumulateurs portables usagées depuis 2005, que ce dernier est à nouveau agréé en tant qu'éco-organisme pour une courte durée de trois ans ; soit du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Ce ré-agrément est principalement lié à la révision en cours de la « directive batterie » qui devrait apporter de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions, Corepile souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales.

Pas d'observation.

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2015 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables en application des articles R. 543-128-3 et R. 543-128-4 du Code de l'environnement,

Considérant que la CCD est en contrat avec COREPILE pour la collecte des piles et accumulateurs portables usagés depuis 2005, que ce dernier est à nouveau agréé en tant qu'éco-organisme pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer une convention avec COREPILE pour la reprise de ces piles et de ces accumulateurs portables usagés, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/11/2022

Publié et notifié le 17/11/2022

18h33 : Retour de Monsieur le Président en séance.

B221110-02

Objet : Zéro Déchet : Attribution d'une subvention à l'entreprise « Travaux forestiers et Environnement » pour l'achat d'un broyeur à végétaux

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et du réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Par délibération C220224-02, le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un broyeur par des professionnels.

Suite à l'appel à candidature lancé en mars, sous réserve du respect du règlement d'attribution par l'entreprise, il vous sera proposé d'attribuer une subvention de 3158€ à l'entreprise « Travaux forestiers et Environnement » représentant 20% du coût d'acquisition de 15 790€ HT d'un broyeur à végétaux, qui servira à son activité professionnelle d'élagage et de paysagisme et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution.

JMellet souhaite savoir si les broyeurs seront acquis auprès de distributeurs locaux, ce à quoi JPRouit répond par l'affirmative.

Vu la délibération C190926-03 du 26 septembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération C220224-02 du 24 février 2022, par laquelle le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat de broyeurs de végétaux et délègue au Bureau communautaire l'attribution individuelle des subventions précitées,

Vu le règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition de broyeurs de végétaux,

Considérant la volonté des élus communautaire de promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux tout en réincorporant le carbone de ces végétaux dans le sol, par humification,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue une subvention de 3 158€ à l'entreprise «Travaux forestiers et Environnement», représentant 20% du coût d'acquisition de 15 790€ HT d'un broyeur à végétaux, lequel servira à son activité professionnelle d'élagage et de paysagisme,**
- **autorise le Président à signer la convention d'attribution,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/11/2022

Publié et notifié le 17/11/2022

B221110-03

Objet : Mutualisation : Avenant à la convention de mutualisation du parc de matériel de déneigement pour la commune de Miscon

Le Vice-Président en charge de la Mutualisation (Olivier TOURENG) expose :

Par délibération C210624-17, le Conseil communautaire du 24 juin 2021 a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement pour permettre aux communes de bénéficier d'un financement départemental de 60% à l'occasion du renouvellement ou de l'acquisition de nouveau matériel.

Par délibération B220707-14, le Bureau communautaire du 07 juillet 2022 a entériné le conventionnement pour l'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement pour 4 nouvelles communes, dont celle de Miscon.

Pour cette dernière, les termes de la convention étaient les suivants :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	5 629,20 €	168,88 €	3 921,68 €	7 années

Suite à l'instruction du dossier, le Département a indiqué qu'un matériel commandé pour la commune de Miscon n'était pas éligible (coffre à sel). La subvention départementale a été revue à la baisse.

Le tableau ci-dessous décline les nouvelles conditions spécifiques pour la commune de Miscon :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	5 155,20 €	154,66 €	4 381,46 €	7 années

Pas d'observation.

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le département a adopté un nouveau règlement d'aides pour le financement du matériel de déneigement et que ce règlement conditionne les subventions à un portage intercommunal des acquisitions après élaboration d'un plan pluriannuel de dépenses coordonné avec les communes,

Considérant que par délibération C210624-17, le Conseil communautaire du 24 juin 2021 a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement pour permettre aux communes de bénéficier d'un financement départemental de 60% à l'occasion du renouvellement ou de l'acquisition de nouveau matériel,

Par délibération B220707-14, le Bureau communautaire du 07 juillet 2022 a entériné le conventionnement pour l'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement pour 4 nouvelles communes, dont celle de Miscon,

Pour cette dernière, les termes de la convention étaient les suivants :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	5 629,20 €	168,88 €	3 921,68 €	7 années

Suite à l'instruction du dossier, le Département a indiqué qu'un matériel commandé pour la commune de Miscon n'était pas éligible (coffre à sel). La subvention départementale a été revue à la baisse. Le tableau ci-dessous décline les nouvelles conditions spécifiques pour la commune de Miscon :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	5 155,20 €	154,66 €	4 381,46 €	7 années

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mutualisation du parc de matériel de déneigement – 1ère tranche**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/11/2022

Publié et notifié le 17/11/2022

B221110-04

Objet : Personnel : Annule et remplace la délibération n° B221013-04 du 13 octobre 2022 - Création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaire - catégorie A - de coordinateur/trice des projets d'économie circulaire dans le cadre d'un contrat de projet

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le Bureau communautaire a créé un emploi non permanent à temps complet de coordinateur/trice des projets d'économie circulaire dans le cadre d'un contrat de projet. Ce poste sera mutualisé avec les deux autres intercommunalités de la vallée et financé à 50 % dans le cadre du prograMadame Territoire Innovation Biovallée (TIB) de la Caisse des dépôts et consignations. Afin d'adapter le poste à la mission convenue avec les autres intercommunalités, il est nécessaire de revoir la quotité de ce poste.

Pas d'observation.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le Bureau communautaire a créé un emploi non permanent à temps complet de coordinateur/trice des projets d'économie circulaire dans le cadre d'un contrat de projet. Il est nécessaire de modifier la quotité de ce poste.

Ce poste sera mutualisé avec les deux autres intercommunalités de la vallée et financé à 50 % dans le cadre du prograMadame Territoire Innovation Biovallée de la Caisse des dépôts et consignations. Le projet consiste à travailler avec les autres intercommunalités de la vallée pour organiser un transfert d'expériences, la mise en réseau entre les acteurs du réemploi et faire émerger de nouvelles filières de réemploi.

Vu les articles L 313-1 et L 332-24 à L 332-26 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet décrit ci-dessus financé dans le cadre du prograMadame Territoire Innovation Biovallée (TIB).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit que la délibération n° B221013-04 du 13 octobre 2022 créant un emploi de coordinateur/trice des projets d'économie circulaire à temps complet est annulée et remplacée par la présente délibération,**
- **décide de créer un emploi non permanent à temps non complet - à raison de 30 heures hebdomadaire - de coordinateur/trice des projets d'économie circulaire relevant la catégorie hiérarchique A pour mener à bien le projet ci-dessus,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 12 mois sur le fondement de l'article L 332-24 à L 332-26 et à signer le contrat afférent à partir du 01^{er} février 2023,**
- **dit que les missions principales seront d'organiser un transfert d'expériences, poursuivre la mise en réseau entre les acteurs du réemploi et faire émerger de nouvelles filières de réemploi avec les deux autres intercommunalités à l'échelle de la vallée,**
- **autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la formalisation de la mutualisation avec les 2 autres intercommunalités (CCCPS et CCVD),**
- **dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ne peut se réaliser,**
- **dit que l'agent devra justifier d'un diplôme minimum de niveau Bac + 3 ou d'une expérience d'un an minimum dans le domaine de l'économie circulaire,**
- **dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 15/11/2022

Publié et notifié le 17/11/2022

B221110-05

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 28 heures hebdomadaire – d'animateur prévention des déchets - catégorie B ou C

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté des Communes du Diois (CCD) maintient et accélère sa politique de réduction des déchets en développant le compostage de proximité sur son territoire et en menant des actions de prévention et de sensibilisation sur la gestion des déchets verts.

Par ailleurs, afin de limiter les apports de certains flux en déchèterie et leurs déplacements, la CCD poursuit des actions de réemploi et la mise en œuvre d'exutoires locaux des déchèteries du territoire.

Afin de mener à bien ces missions, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur/trice prévention des déchets, dont les missions principales seront :

- la poursuite du développement du compostage partagé et individuel,
- la poursuite des actions de réemploi des végétaux et du bois,
- la sensibilisation sur les biodéchets, la réduction et le tri des déchets.

Pas d'observation.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté des Communes du Diois (CCD) maintient et accélère sa politique de réduction des déchets en développant le compostage de proximité sur son territoire et en menant des actions de prévention et de sensibilisation sur la gestion des déchets verts.

Par ailleurs, afin de limiter les apports de certains flux en déchèterie et leurs déplacements, la CCD poursuit des actions de réemploi et la mise en œuvre d'exutoires locaux des déchèteries du territoire.

Afin de mener à bien ces missions, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur/trice prévention des déchets, dont les missions principales seront :

- la poursuite du développement du compostage partagé et individuel,
- la poursuite des actions de réemploi des végétaux et du bois,
- la sensibilisation sur les biodéchets, la réduction et le tri des déchets.

Vu les articles L 313-1 et L 332-8 3^oalinéa du Code général de la fonction publique,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet - à raison de 28 heures hebdomadaire – d'animateur/trice prévention des déchets sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C) ou un des grades du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) à compter du 10 novembre 2022,**
- **dit que par dérogation, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L332-8 3^oalinéa du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum ou d'une expérience significative dans le domaine de la prévention des déchets et sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire des techniciens territoriaux,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 15/11/2022

Publié et notifié le 17/11/2022

B221110-06

Objet : Personnel – Emploi permanent d’agent de maîtrise territorial à temps complet – complément

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Bureau communautaire a créé un emploi permanent d’agent de maîtrise à temps complet pour seconder le responsable d’exploitation dans l’organisation du service déchets.

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 a modifié l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 a précisé la procédure à respecter.

L’article L 332-8 3° alinéa du Code général de la fonction publique prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel pour tous les emplois des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l’emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, il vous est proposé de compléter la délibération n° C181018-07 en prenant en compte les modalités prévues à l’article L 332-8 3° alinéa du Code général de la fonction publique.

Pas d’observation.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Bureau communautaire a créé un emploi permanent d’agent de maîtrise à temps complet pour seconder le responsable d’exploitation dans l’organisation du service déchets.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, il vous est proposé de compléter la délibération n° C181018-07 en prenant en compte les modalités prévues à l’article L 332-8 3° alinéa du Code général de la fonction publique.

Vu les articles L 313-1 et L 332-8 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu’il est important de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel sur ce poste,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- rappelle et confirme qu’un emploi permanent d’agent de maîtrise à temps complet créé par délibération du Bureau communautaire du 18 octobre 2018 est inscrit au tableau des effectifs,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article L 332-8 3° alinéa du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l’agent contractuel devra justifier d’un diplôme de niveau 3 ou d’une expérience d’encadrement d’un an minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire afférente au grade d’agent de maîtrise,
- charge le Président de l’application de cette décision.

Reçu en Préfecture le 15/11/2022

Publié et notifié le 17/11/2022

B221110-07

Objet : Personnel : Suppression d’emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Suite aux mouvements intervenus dans la collectivité (départs, recrutements...) et aux avancements de certains agents en 2022, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Pour cela, il vous est proposé de supprimer 8 emplois.

Le Comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 17 octobre 2022 sur ces suppressions.

Les emplois concernés sont :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 emplois de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 7h30 hebdomadaire.

Il vous est proposé de bien vouloir délibérer sur ces suppressions d'emplois et d'adopter le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents qui s'établit à ce jour comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services		1	0	
Filière administrative/Grades				
- attaché principal	A	2	2	0
- attaché territorial	A	12	12	6
- rédacteur ou attaché territorial	B ou A	1	0	0
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	3	2	0
- rédacteur ou adjoint administratif	B ou C	1	0	0
- adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- adjoint administratif	C	4	4	2
Filière technique/Grades				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0
- technicien	B	1	1	1
- agent de maîtrise	C	3	2	0
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	5	5	0
- adjoint technique ou 2 ^{ème} cl ou 1 ^{ère} cl	C	1	0	0

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	durée hebdo.	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Filière administrative					
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
Filière technique					
-Agent de maîtrise ou technicien	C/B	1	28h	0	
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Durée hebdom.	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Filière administrative					
- Attaché territorial	A	1	18h	1	0
Filière technique					
- Adjoint technique ou technicien	C/B	1	28h	0	
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
Filière sociale					
- Éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

Pour information : emplois non permanents à ce jour

Cadre d'emploi	Motif/Mission	Cat.	Emplois créés	Durée hebdo	Emplois pourvus
Filière administrative					
- Attaché territorial	Projet : alimentation	A	1	35h	1
	Projet : mobilité	A	1	35h	1
	Projet : économie circulaire	A	1	35h	0
- Rédacteur	Gestion Leader	B	1	35h	1
- Adjoint administratif	Projet : conseiller numérique	C	1	35h	1
	Renfort enfance-SISEMA	C	1	35h	1
	SISEMA	C	1	14h	1

Pas d'observation.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux créations de postes liés aux besoins des services, aux mouvements de personnel intervenus dans la collectivité (départs, recrutements...) et aux avancements de certains agents en 2022, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 17 octobre 2022 sur la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 emplois de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 7h30 hebdomadaires.

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression des emplois suivants :**
 - o **1 emploi d'attaché territorial à temps complet,**
 - o **1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,**
 - o **1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,**
 - o **1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,**
 - o **2 emplois de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,**
 - o **1 emploi de technicien à temps complet,**

- o 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 7h30 hebdomadaire.
- dit que le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté des Communes s'établit à ce jour coMadame suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services		1	0	
Filière administrative/Grades				
- attaché principal	A	2	2	0
- attaché territorial	A	12	12	6
- rédacteur ou attaché territorial	B ou A	1	0	0
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	3	2	0
- rédacteur ou adjoint administratif	B ou C	1	0	0
- adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- adjoint administratif	C	4	4	2
Filière technique/Grades				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0
- technicien	B	1	1	1
- agent de maîtrise	C	3	2	0
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	5	5	0
- adjoint technique ou 2 ^{ème} cl ou 1 ^{ère} cl	C	1	0	0

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	durée hebdo.	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Filière administrative					
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
Filière technique					
-Agent de maîtrise ou technicien	C/B	1	28h	0	
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

Pour information : emplois non permanents à ce jour

Cadre d'emploi	Motif/Mission	Cat.	Emplois créés	Durée hebdo	Emplois pourvus
Filière administrative					
-attaché territorial	Projet : alimentation	A	1	35h	1
	Projet : mobilité	A	1	35h	1
	Projet : économie circulaire	A	1	30h	0
-rédacteur	Gestion Leader	B	1	35h	1
-adjoint administratif	Projet : conseiller numérique	C	1	35h	1
	Renfort enfance-SISEMA	C	1	35h	1
	SISEMA	C	1	14h	1

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le 15/11/2022
Publié et notifié le 17/11/2022

B221110-08

Objet : Personnel : Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du Centre de Gestion de la Drôme (CDG26)

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

La Communauté des Communes souscrit depuis 2007 un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant le remboursement d'une partie des frais restant à sa charge lors des congés maladie, accident du travail, maternité, etc... des agents titulaires auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance dans le cadre d'un contrat de groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme.

Le contrat en cours prend fin le 31 décembre 2022. Le Centre de Gestion a été missionné par un certain nombre de collectivités dont la Communauté des Communes pour relancer un appel d'offres. L'assureur ayant fait la meilleure offre est la CNP Assurances / courtier SOFAXIS.

Les caractéristiques de la proposition retenue seraient les suivantes :

Contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, résiliable chaque année avec préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

Désignation du risque	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0.23 %
Maladie ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs	1.27 %
Longue maladie, longue durée	Sans franchise	1.50 %
Temps partiel thérapeutique, dispo d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Franchise 30 jours consécutifs	1.45 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.40 %

+ rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3 % de la cotisation versée annuellement à CNP/SOFAXIS au titre de la réalisation de la mission facultative.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels : néant.

Il vous est proposé de souscrire à ce nouveau contrat pour 4 ans à compter du 01^{er} janvier 2023 et d'autoriser le Président à signer les conventions et avenants correspondants.

Pas d'observation.

Le Vice-Président au personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération B220414-02 du 14 avril 2022 portant sur le mandat confié au Centre de gestion de la Drôme pour lancer une procédure de marché public liée au contrat d'assurance des risques statutaires,

Considérant la communication par le Centre de Gestion de la Drôme à la Communauté des Communes des résultats la concernant,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

Désignation du risque	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0.23 %
Maladie ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs	1.27 %
Longue maladie, longue durée	Sans franchise	1.50 %
Temps partiel thérapeutique, dispo d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Franchise 30 jours consécutifs	1.45 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.40 %

- **approuve le versement d'une rémunération au Centre de Gestion de la Drôme à hauteur de 3 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur CNP/SOFAXIS au titre de la réalisation de la présente mission confiée par la collectivité,**
- **autorise le Président à signer les conventions en résultant.**

Reçu en Préfecture le 15/11/2022

Publié et notifié le 17/11/2022

C. QUESTIONS DIVERSES

Perrier informe les membres du Bureau d'un événement organisé ce week-end, un défilé en lien avec le textile de seconde main. Une plaquette d'information est distribuée en séance à titre d'information.

MPerrier souhaite également évoquer un point relatif à la Médecine du travail et plus précisément à la non présentation pour un certain nombre de travailleurs du Diois aux visites médicales du travail - pourtant obligatoires - organisées sur les communes de Crest ou encore de Valence. Du fait de la distance importante qui relie Die à ces communes, beaucoup de salariés ne s'y rendent pas. Ainsi, de par la non présentation aux visites médicales du travail et du manque de médecins traitants dans le Diois, la population dioise se trouve fortement impactée par l'absence de suivi médical. Pour pallier à ce problème, MPerrier propose aux membres du Bureau - après s'être entretenue avec l'infirmier de la Médecine du travail rencontrée récemment - d'inviter ce monsieur à venir sur Die pour visiter des locaux susceptibles de convenir et d'être mis à sa disposition (nécessité d'un bureau avec une connexion internet et d'une salle attenante avec un point d'eau uniquement) pour les visites médicales des salariés du diois.

JMellet indique que les locaux utilisés par les kinés de sa commune, en retraite d'ici la fin de l'année, pourraient éventuellement être mis à disposition moyennant versement d'un loyer.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h53.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 08 décembre à 17h30.

Fait à Die, le 14/11/2022

**Le Président,
Alain MATHERON**



**Le secrétaire de séance,
Daniel ROLLAND**

